

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 28 octobre 2024**

Le lundi 28 octobre 2024 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

**Présents :** BALDOVINI Antony, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

**Absents :** BONY Sarah, BONIFACI Jean-François, CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange, LUCIANI Jean-Emmanuel

**Pouvoirs:** LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MANENTI Grégory (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Dominique LUCIANI)

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame **Célia SAEZ RICCIARDI** a été désignée pour remplir cette fonction.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024  
Révision AP CP Rénovation Eclairage public  
Réaménagement Cuisine scolaire – Modification du plan de financement  
Modification du champ d'application du droit de préemption urbain  
Création d'emplois non permanents  
CPF - Prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement  
Modification de l'assiette du chemin de « Suertu Suttanu " et échange foncier  
Subvention Collège du Fium'Orbo Voyage pédagogique en Espagne  
Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal  
Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 septembre 2024**

Rapport N° 2024/62 - Rapporteur M. PERALDI Stéphane, DGS

Le compte rendu de la séance du 06 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**RÉVISION AP CP RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Rapport N° 2024/63 - Rapporteur M. PERALDI Stéphane, DGS

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de la proposition du président

02B-212000095-20241212-DCM-2024-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Décision de procéder à l'actualisation de l'AP CP « Rénovation de l'éclairage public » comme indiqué ci-dessous

AUTORISATION DE PROGRAMME		Crédits de paiement		Financement prévisionnel	
				Nature	Montant
Rénovation du parc d'éclairage public		2024	2025	<b>Subventions :</b>	<b>572 653,44 €</b>
				- CDC / AUE	121 200,00 €
AMO	47 220,00 €	448 946,97 €	420 433,23 €	- Etat	289 278,44 €
Travaux	822 160,20 €			- EDF AGIR PLUS	162 175,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>869 380,20 €</b>			<b>Fonds Propres</b>	<b>296 726,76 €</b>

### RÉAMÉNAGEMENT CUISINE SCOLAIRE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapport N° 2024/64 - Rapporteur M. PERALDI Stéphane, DGS

Adoption de la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés

Adoption du nouveau plan de financement de l'opération de réaménagement de la cuisine scolaire :

Financier	Taux	Montant de l'aide sollicitée
Collectivité de Corse	60 %	23.889, 40 €
Autofinancement	40 %	15.926, 26 €
<b>TOTAL</b>	<b>100, 00 %</b>	<b>39.815, 66 €</b>

### MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapport N° 2024/65 - Rapporteur M. PERALDI Stéphane, DGS

Adoption de la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés

Décision d'inclure la vente des lots issus des lotissements communaux pour primo-accédants dans le champ d'application du droit de préemption urbain tel qu'il a été défini par la commune au terme des délibérations N° 2020-28 du 03 août 2020 et N° 2021-73 du 22 décembre 2021.

### CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapport N° 2024/66 Rapporteur Mme SAEZ RICCIARD Célia, adjointe au maire

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport N° 2024 – 66

Décision de procéder par délibérations séparée, à la création des emplois suivants :

Deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial d'une durée de 17 heures 30 de service hebdomadaire ;

Deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire

Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire

Deux emplois d'agent social non permanent d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

### CPF - PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapport N° 2024/67 Rapporteur Mme TADDEI Laurence, adjointe au maire

Madame Laurence TADDEI ne participant pas au vote, le conseil approuve la proposition du président par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Décision de prendre en charge les frais pédagogiques, se rattachant aux formations suivies au titre du CPF ; de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques dont il s'agit à une dépense de 2.800,00 € par année civile ; de prendre en charge, sur production de justificatifs, les frais de transport occasionnés par le déplacement des agents lors des formations suivies dans le cadre du CPF dans la limite de 500 € par année civile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000095-20241212-DCM-2024-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

---

## **MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DE « SUERTU SUTTANU »**

Rapport N° 2024/68 Rapporteur M. Jean-Claude FRANCESCHI, maire

Adoption de la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés

Approbation de la modification de l'assiette du chemin rural de « Suertu Suttanu » en application de la loi 3DS tel que proposée par le maire et tel qu'établie par le géomètre expert dans le dossier en annexe par l'échange d'une partie du chemin rural et de la cession par M. CARLOTTI à la commune d'une partie de la parcelle E.1177 constituant de la voirie ;

Décision de mettre à la charge du demandeur tous les frais de géomètre liés à son projet d'échange et de cession ainsi que tous les frais de notaire, d'actes et droits d'enregistrements.

---

## **SUBVENTION COLLÈGE DU FIUM'ORBU VOYAGE PÉDAGOGIQUE EN ESPAGNE**

Rapport N° 2024/69 Rapporteur Mme SAEZ RICCIARDI Célia, adjointe au maire

Adoption de la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés

Décision d'allouer une aide de 600 € aux enseignants du collège du Fium'Orbu qui ont organisé un séjour linguistique en Espagne pour l'ensemble des élèves d'une classe de troisième dans laquelle sont scolarisés six enfants résidant à Aléria,

Décision d'imputer la dépense à l'article 6574 du BP 2024 où un crédit non individualisé de 26 250 € a été prévu.

---

## **CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL D'UNE DURÉE DE 17 HEURES 30 DE SERVICE**

Rapport N° 2024/70 Rapporteur Madame SAEZ RICCIARDI Célia, adjointe au maire

Approbation de la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décision de créer **deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial d'une durée de 17 heures 30 de service hebdomadaire**, emplois qui seront le cas échéant pourvus par des agents contractuels relevant des grades correspondants conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° susvisé pour des durées courtes égales à celles des absences constatées,

Décision d'inscrire au budget de la commune aux article et chapitre prévus à cet effet en tant que de besoin, les crédits qui seraient nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et au versement des charges sociales s'y rapportant

---

## **CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL D'UNE DURÉE DE 30 HEURES DE SERVICE HEDBOMADAIRE**

Rapport N° 2024/71 Rapporteur Madame Célia SAEZ RICCIARDI, adjointe au maire

Approbation de la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décision de créer **deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire**, emplois qui seront le cas échéant pourvus par des agents contractuels relevant des grades correspondants conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° susvisé pour des durées courtes égales à celles des absences constatées,

Décision d'inscrire au budget de la commune aux article et chapitre prévus à cet effet en tant que de besoin, les crédits qui seraient nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et au versement des charges sociales s'y rapportant

---

## **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL D'UNE DURÉE DE 35 HEURES DE SERVICE HEBDOMADAIRE**

Rapport N° 2024/72 Rapporteur Madame Célia SAEZ RICCIARDI, adjointe au maire

Approbation de la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décision de créer **un emploi non permanent d'adjoint technique territorial d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire**, emploi qui sera le cas échéant pourvu par un agent contractuel relevant du grade correspondant conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° susvisé pour des durées courtes égales à celles des absences constatées,

Décision d'inscrire au budget de la commune aux article et chapitre prévus à cet effet en tant que de besoin, les crédits qui seraient nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et au versement des charges sociales s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000095-20241212-DCM-2024-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

---

## CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT SOCIAL D'UNE DURÉE DE 35 HEURES DE SERVICE HEBDOMADAIRE

Rapport N° 2024/73 Rapporteur Madame Célia SAEZ RICCIARDI, adjointe au maire

Approbation de la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décision de créer **deux emplois non permanents d'agent social d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire**, emplois qui seront le cas échéant pourvus par des agents contractuels relevant des grades correspondants conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° susvisé pour des durées courtes égales à celles des absences constatées,

Décision d'inscrire au budget de la commune aux article et chapitre prévus à cet effet en tant que de besoin, les crédits qui seraient nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et au versement des charges sociales s'y rapportant

---

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Décision N° 43 – 2024 – Renonciation DPU Vente SAS TERRA DI FENU

Décision N° 44 – 2024 – Renonciation DPU Vente PALLE

Décision N° 45 – 2024 – Renonciation DPU Vente SCI ESPACE FELIX TADDEI

Décision N° 46 – 2024 – Renonciation DPU Vente SAS TERRA DI FENU

Décision N° 47 - 2024 - Renonciation DPU Vente SAS PASTO

Décision N° 48 - 2024 – Virement de crédits

Décision N° 49 - 2024 - Renonciation DPU Vente PICCHINI

Décision N° 50 - 2024 - Renonciation DPU Vente SCI MATTEA LISA MARIE

Décision N° 51 – 2024 – Transfert de crédits

Décision N° 52 – 2024 – Renonciation DPU Vente SAS PASTO

Décision N° 53 – 2024 – Attribution marché N° 2024 SMP 012

Décision N° 54 – 2024 – Attribution marché N° 2024 SMP 011

Décision N° 55 – 2024 – Attribution Marché N° 2024 SMP 013

Décision N° 56 – 2024 – Renonciation DPU Vente THEVENET

Décision N° 57 – 2024 – Renonciation DPU Vente JOBERT

Décision N° 58 – 2024 – Renonciation DPU Vente SAS PASTO

Décision N° 59 – 2024 – Retrait Décision N° 51 – 2024

GRETA Mise à disposition local communal (Salle polyvalente Maison des Associations)

**Pas d'observations.**

---

### QUESTIONS DIVERSES :

Ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune par la CRC,

Lotissement E Cardelline : Signature de la convention de mise à disposition du foncier avec l'OFC,

Transfert de la promesse de bail de la société CORSICA SOLE

La séance est levée à 18 heures 53.

Le président de séance  
Jean-Claude FRANCESCHI, maire

La secrétaire de séance,  
Célia SAEZ RICCIARDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000095-20241212-DCM-2024-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Réf : 1598/2024

PV/CM/28 octobre 2024/Page 4 sur 4